

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 28 JUIN 2022

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas et Laurent Rémy.

**Absents excusés représentés :**

Anne-Charlotte Benichou  
Frédéric Henriot  
Ariane Wachthausen  
Alexis Midol-Monnet  
Hervé Dole

Pouvoir à Didier Missenard  
Pouvoir à Augustin Bousbain  
Pouvoir à Véronique France-Tarif  
Pouvoir à Yann Ombrello  
Pouvoir à David ROS

20h45 : arrivée d'Alexis Midol-Monnet

20h48: arrivée de Frédéric Henriot

**Absents :** 1 (Fatima ZGUIOUAR)

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 32

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Christophe LE FORESTIER est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**2022-49 – INTERCOMMUNALITE - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD ESSONNE, MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL, APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1524-1, L 1524-5 et L 2121-21,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** la délibération n° 2019-74 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par laquelle la ville d'Orsay a adhéré à la SPL Nord-Essonne,

**Vu** la délibération n° 2020-47 en date du 9 juin 2020 par laquelle la ville d'Orsay a désigné ses représentants au sein de la SPL Nord-Essonne,

**Vu** les Statuts de la SPL Nord-Essonne, société publique locale immatriculée le 27 janvier 2020 au RCS Evry sous le numéro 880 957 212,

**Considérant** qu'il a été proposé d'augmenter le capital social de la SPL Nord Essonne réservé par l'entrée au capital des villes de Ballainvilliers, de Longjumeau, de Chilly-Mazarin, de Saulx-les-Chartreux et de la communauté d'agglomération Paris Saclay, portant ainsi le capital de la société de 77 000 euros à 255 000 euros par l'émission de 1 780 actions nouvelles,

**Considérant** qu'il a été également proposé de modifier ses activités afin de réaliser des activités complémentaires liées aux actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et aux opérations de construction,

**Considérant** que les statuts de la société seront modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération, sous réserve de la réalisation de cette opération ainsi que pour mieux formuler les modalités des représentants des collectivités au conseil d'administration, pour permettre d'assister aux conseils d'administration et aux assemblées générales en visio-conférence et pour actualiser les statuts compte tenu des évolutions réglementaires,

**Considérant** la nouvelle composition du capital de la SPL Nord-Essonne, et au regard de la part de capital qui sera détenue par la ville d'Orsay, le nombre de représentant de la ville d'Orsay au sein du conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne s'élève à un,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **Approuve** la procédure d'augmentation de capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne s'élevant de 77 000 euros à 255 000 euros, réservée aux cinq nouveaux actionnaires, qui sont les villes de Ballainvilliers, de Longjumeau, de Chilly-Mazarin, de Saulx-les-Chartreux ainsi que la communauté d'agglomération Paris Saclay,

- **Approuve** les statuts modifiés de la SPL Nord-Essonne et, en particulier la modification de l'objet social de la SPL Nord-Essonne afin de permettre la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction,

- **Approuve** que le nombre de représentant de la ville d'Orsay au conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne soit fixé à un, en conséquence de la réalisation de la procédure d'augmentation de capital,

- **Désigne** Pierre Bertiaux aux fins de représenter la ville d'Orsay au conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne,
- **Désigne** David Ros aux fins de représenter la ville d'Orsay au sein de l'assemblée générale de la SPL Nord-Essonne,
- **Relève** Philippe Escande de ses fonctions de représentant de la ville d'Orsay au sein de la SPL Nord-Essonne,
- **Autorise** le représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Nord-Essonne à voter en faveur des résolutions permettant l'augmentation de capital décrite et la modification des statuts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord-Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

15, JULI 2022

15 JULI 2022

David ROS  
Mairie d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

